



DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHE 2025-03
Travaux de construction d'un parking végétalisé rue de Merville

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 06 mai 2025 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique pour la création d'un parking végétalisé rue de Merville décomposée comme suit :
 - LOT 1 – VOIRIE RESEAU DIVERS
 - LOT 2 – ECLAIRAGE PUBLIC
 - LOT 3 – ESPACES VERTS
- Considérant qu'après analyse des offres, les propositions économiquement les plus avantageuse sont les suivantes :
 - Lot 1 « voirie réseau divers » : COLAS sise 172 Avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE, pour un montant total de 376 131,08 € HT.
 - Lot 2 « éclairage public » : EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES sise 3, Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires, 59480 LA BASSEE, pour un montant total de 20 674.60 € HT.
 - Lot 3 « espaces verts » : BATIPAYSAGE sise rue des prés 62120 MAZINGHEM, pour un montant total de 15 860.46 € HT.

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de construction d'un parking végétalisé rue de Merville.

-
3 aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « voirie réseau divers » : COLAS sise 172 Avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE, pour un montant total de 376 131,08 € HT.
- Lot 2 « éclairage public » : EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES sise 3, Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires, 59480 LA BASSEE, pour un montant total de 20 674.60 € HT.
- Lot 3 « espaces verts » : BATIPAYSAGE sise rue des prés 62120 MAZINGHEM, pour un montant total de 15 860.46 € HT.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de

mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 12/08/23
Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.